

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Inscription :

1. Un formulaire de demande d'inscription sera remis à tout exposant souhaitant être répertorié sur la base de données gérée par le service organisateur. Ce document ne vaut pas inscription définitive.
2. Le service effectue une sélection sur l'ensemble des demandes d'inscription reçues. Aucune réclamation basée sur l'ancienneté de l'exposant sur cette manifestation ne pourra être validée, et ce, afin de préserver le dynamisme du marché de Noël par une offre variée de produits proposés à la vente.
3. La mairie s'engage à transmettre une réponse écrite à chaque demandeur.

Conditions matérielles :

1. Les objets et aliments proposés à la vente sont placés sous l'unique responsabilité de l'exposant.
2. La mairie s'engage à :
 - Fournir tables, chaises et grilles caddies selon la demande effectuée sur le bulletin d'inscription, dans la limite des quantités disponibles
 - Prévoir l'accès à un tableau électrique
 - Veiller au bon état des chalets loués
 - Apporter son aide technique tout au long de la manifestation
3. L'exposant s'engage à restituer le chalet dans son état d'origine et à jeter ses déchets dans les poubelles prévues sur le site.

Attribution des emplacements :

La mairie se réserve le droit de décider de l'emplacement de chaque artisan.

Déroulement de la journée :

1. Les exposants sont accueillis sur site 3h avant l'ouverture officielle de la manifestation.
2. L'installation des stands devra impérativement être achevée ½ heure avant l'ouverture du marché de Noël.
3. Après déchargement, les véhicules des exposants devront quitter le site.
4. Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert et animé jusqu'à la fin officielle de la manifestation que ce soit le samedi ou le dimanche.
5. Les véhicules des exposants peuvent retourner sur la zone de déchargement à partir de la fin officielle de la manifestation que ce soit le samedi ou le dimanche.

Modalités de paiement et de remboursement :

1. La mairie actualise annuellement les tarifs appliqués pour cette manifestation ;
2. Une demande de paiement de droit de place correspondant à la location des chalets sera jointe au courrier/courriel de confirmation de la mairie ;
3. Le paiement de droit de place devra être effectué au plus tard **15 jours avant la manifestation**. Le non règlement à cette échéance équivaut à une annulation de réservation ;
4. Tout désistement devra être signalé au service organisateur **au plus tard 15 jours avant la manifestation**, faute de quoi l'encaissement du règlement d'occupation du domaine public sera définitif. Passé ce délai, toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier motivé à l'attention de Monsieur Le Maire, accompagné de pièces justificatives.

Signature de l'exposant précédé de
La mention "*Tu et approuvé*" :

Date :

Nom-Prénom :